

Délibération 13/2024

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Comité Syndical

- **Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**

- **Séance du 10 décembre 2024**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 10 décembre 2024, sur convocation faite et affichée le 3 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 17

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Myriam PORTIER

Présents titulaires :

RATISKOL Elisa - LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam - MADRANGES Gilles - RENOUX Éric - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BURNET Alain - DURIEUX Michel –ROUYER Denis - VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise - BROUHARD Patrice - SERVENT François

Présents suppléants délégués :

CUVILLER Armelle – GAURIER Sylvain

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel – DURESSAY Julien – LAUMONIER Bernard - ROY Serge - BLANCHE Hervé – CHEVILLON Pierre - MORIN Henri - LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - PACAUD Lionel - PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault – KAREHNKE Anne

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer

AR Prefecture

017-251710687-20241210-DELIB132024-DE
Reçu le 12/12/2024

Objet : DM 1

Le Comité syndical :

- Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales notamment son article 1612-11 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- Ayant entendu le rapport de présentation de la DM1 ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE la décision modificative N°1 dont la synthèse figure ci-après

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6041 (011) : Traitement déchets ménagers	359 000,00 €	7053 (70) : Vente Chaleur	1 103 000,00 €
6043 (021) : Traitement déchets verts	180 000,00 €	7054 (70) : Vente électricité	200 000,00 €
6045 (011) : Traitement des emballages	370 000,00 €	7475 (74) : Participations adhérents STL	1 240 300,00 €
6181 (011) : Assurances multirisques	25 300,00 €		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	16 000,00 €		
6757 (61) : Entretien et réparations sur biens mobiliers	16 000,00 €		
Total Dépenses	960 300,00 €	Total Recettes	930 300,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études	100 000,00 €		
2310 (131) : Installations et équipements	100 000,00 €		
Total Dépenses	200 000,00 €	Total Recettes	0 €

APPROUVE l'appel à cotisation supplémentaire dont la synthèse figure ci-après.

Libellé	CARA	CARO	CYCLAD	CCBM	CCIO	TOTAL
Participation Cotisation 401225	576 979 €	148 139 €	4 136 €	46 778 €	210 545 €	690 300 €
Participation en	90 000 €	85 000 €	- €	15 000 €	180 000 €	370 000,00 €
Participation 09	145 000 €	35 000 €	- €	- €	- €	180 000,00 €
Participation Biodéchet	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	811 979 €	28 139 €	4 136 €	61 778 €	390 545 €	1 240 300 €

Votée à l'unanimité

Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 12-12-2024
Affiché le : 12-12-2024
Certifié exécutoire le : 12-12-2024.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du STL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

Délibération 14/2024

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical **- Séance du 10 décembre 2024**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 10 décembre 2024, sur convocation faite le 3 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 17

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Myriam PORTIER

Présents titulaires :

RATISKOL Elisa - LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam - MADRANGES Gilles - RENOUX Éric - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BURNET Alain - DURIEUX Michel – ROUYER Denis - VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise - BROUHARD Patrice - SERVENT François

Présents suppléants délégués :

CUVILLER Armelle – GAURIER Sylvain

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel – DURESSAY Julien – LAUMONIER Bernard - ROY Serge - BLANCHE Hervé – CHEVILLON Pierre - MORIN Henri - LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - PACAUD Lionel - PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault – KAREHNKE Anne

Objet : Ouverture des crédits 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L1612.1 que «... jusqu'à l'adoption du budget, ..., l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente... et d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

Le budget 2025 devant être voté au cours du premier trimestre 2025 certains travaux ou commandes de matériels devront être engagés avant afin de permettre la continuité des programmes engagés.

AR Prefecture017-251710687-20241210-DELIB142024-DE
Reçu le 12/12/2024

Il est donc proposé de m'autoriser à engager, liquider ou mandater les dépenses de fonctionnement et également les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

Soit en investissement :

	Budget 2024 (DM1)	Déduction des restes à réaliser	Solde Base / 4
Chapitre 20	232 217,30 €	89 217,30 €	35 750,00 €
Chapitre 21	363 564,15 €	15 649,15 €	86 978,75 €
Chapitre 23	1 120 465,45 €	199 465,45 €	230 250,00 €

Votée à l'unanimité


Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 12-12-2024
Affiché le : 12-12-2024
Certifié exécutoire le : 12-12-2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

Délibération 15/2024

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 10 décembre 2024

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 10 décembre 2024, sur convocation faite le 2 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 17

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Myriam PORTIER

Présents titulaires :

RATISKOL Elisa - LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam - MADRANGES Gilles - RENOUX Éric - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BURNET Alain - DURIEUX Michel – ROUYER Denis - VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise - BROUHARD Patrice - SERVENT François

Présents suppléants délégués :

CUVILLER Armelle – GAURIER Sylvain

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel – DURESSAY Julien – LAUMONIER Bernard - ROY Serge - BLANCHE Hervé – CHEVILLON Pierre - MORIN Henri - LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - PACAUD Lionel - PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault – KAREHNKE Anne

Objet : Tarif d'accueil 2025 des Bio Déchets.

La Délégation de Service Publique avec SOVAL NORD prévoit le traitement des biodéchets collectés séparément apportés par les collectivités du SIL.

Aujourd'hui les cotisations des EPCI sont calculées ainsi :

- Part traitement des Ordures Ménagères (coût unique de traitement) en €/tonne traitée par le CMVD y compris charges de structure
- Part traitement des Déchets Verts (coût différencié en fonction des spécificités et marchés des EPCI membres)

AR Prefecture

017-251710687-20241210-DELIB152024-DE
Reçu le 12/12/2024

Il convient donc de proposer aux EPCI membres du SIL un coût unique de traitement des biodéchets collectés séparément et apportés par les EPCI sur le CMVD. Ce prix comprendra la part des amortissements liée à la construction des installations, les intérêts d'emprunts s'y rapportant, et les coûts de traitement des biodéchets (part fixe et part forfaitaire) figurant dans la DSP.

Pour l'année 2025, il est proposé aux élus d'approuver le tarif de 40€ la tonne pour le traitement des biodéchets.

Votée à l'unanimité


Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 12 - 12 - 2024
Affiché le : 12 - 12 - 2024
Certifié exécutoire le : 12 - 12 - 2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chuplin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

Délibération 16/2024

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 10 décembre 2024

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 10 décembre 2024, sur convocation faite le 2 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 17

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Myriam PORTIER

Présents titulaires :

RATISKOL Elisa - LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam - MADRANGES Gilles - RENOUX Éric - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BURNET Alain - DURIEUX Michel – ROUYER Denis - VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise - BROUHARD Patrice - SERVENT François

Présents suppléants délégués :

CUVILLER Armelle – GAURIER Sylvain

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel – DURESSAY Julien – LAUMONIER Bernard - ROY Serge - BLANCHE Hervé – CHEVILLON Pierre - MORIN Henri - LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - PACAUD Lionel - PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault – KAREHNKE Anne

Objet : Détermination des tarifs d'accueil et de traitement des OMr d'apporteurs directs sur les sites de transfert du SIL pour l'année 2025

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-16
Vu l'arrêté préfectoral N°04-4664 en date du 31.12.2004 modifié portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,
Vu l'arrêté préfectoral du 20.10.2006 modifiant les statuts,
Vu l'arrêté préfectoral du 31.08.2011 modifiant les statuts,
Vu l'arrêté préfectoral du 10.03.2020 modifiant les statuts,
Vu l'arrêté préfectoral du 02.12.2021 modifiant les statuts,

AR Prefecture

017-251710687-20241210-DELIB162024-DE
Reçu le 12/12/2024

Dans l'article 11 de ses statuts, il est précisé que les recettes du SIL sont issues, entre autres, des recettes liées à son activité ; pour partie ces recettes sont issues des apports directs de déchets sur les installations de transit gérées par le SIL.

Il convient donc de fixer les tarifs de traitement des déchets entrants sur les centres de transfert. Ils seront applicables pour l'année 2025.

Il est proposé :

- Déchets ménagers assimilés d'apporteurs privés : 205 € HT/T
- Déchets ménagers assimilés des collectivités : 133 € HT/T

Votée à l'unanimité


Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 12-12-2024
Affiché le : 12-12-2024
Certifié exécutoire le : 12-12-2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

Délibération 17/2024

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 10 décembre 2024

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 10 décembre 2024, sur convocation faite le 3 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 18

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Myriam PORTIER

Présents titulaires :

RATISKOL Elisa - LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam - MADRANGES Gilles - RENOUX Éric - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BURNET Alain - DURIEUX Michel – PACAUD Lionel - ROUYER Denis - VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise - BROUHARD Patrice - SERVENT François

Présents suppléants délégués :

CUVILLER Armelle – GAURIER Sylvain

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel – DURESSAY Julien – LAUMONIER Bernard - ROY Serge - BLANCHE Hervé – CHEVILLON Pierre - MORIN Henri - LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault – KAREHNKE Anne

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Approbation et autorisation de signer l'Avenant n°9 de la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre de traitement des déchets multi filières situé à Echillais en date du 1^{er} août 2015

017-251710687-20241210-DELIB172024-DE

09 de la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre de traitement des déchets multi filières situé à Echillais en date du 1^{er} août 2015

EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIBERATION

I. EXPOSE PREALABLE DES FAITS

1 - Le Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL) a délégué le service public portant sur l'exploitation de ses installations de valorisation, de traitement et d'élimination des déchets situées à Echillais à la société SETRAD (devenue SOVAL NORD, ci-après « *Délégataire* ») pour une durée de douze (12) ans à compter du 1^{er} août 2015 par contrat en date du 15 juillet 2015 reçu au contrôle de légalité le 17 juillet 2015 et notifié le 20 juillet 2015 (ci-après, « la *Convention* » étant précisé qu'il faut entendre « la *Convention* » comme l'ensemble formé par le contrat du 15 juillet 2015, ses annexes et ses avenants successifs).

2 - Le 3 décembre 2019 les conclusions sur les MTD (Meilleures Techniques Disponibles) pour l'incinération des déchets, ont été publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Cette nouvelle réglementation a rendu nécessaire une mise en conformité du CMVD ("Mise en conformité BREF Incinération").

Le 1^{er} décembre 2020, le SIL a transmis à la Préfecture de Charente-Maritime un dossier de réexamen des conditions d'exploitation du CMVD, en les comparant aux MTD. A la suite de son instruction, la Préfecture de Charente-Maritime a publié l'arrêté préfectoral complémentaire le 20 septembre 2021 et confirmé la nécessité de mettre en conformité le CMVD sur les dispositions suivantes :

- Analyse en continu du mercure dans les fumées d'incinération,
- Changement de seuils dans les rejets d'incinération,
- Analyses complémentaires ponctuelles dans les rejets d'incinération,
- Analyses complémentaires ponctuelles dans les rejets du biofiltre et du stockage balles,
- Changement de seuils dans les rejets d'eaux pluviales,
- Analyses complémentaires ponctuelles dans les rejets d'eaux pluviales.

Par ailleurs, afin de s'assurer du respect des seuils, à la demande du SIL, SOVAL NORD a réalisé des analyses complémentaires sur les valeurs limites d'émission (« VLE ») des rejets atmosphériques incinération, des rejets d'eaux pluviales, ainsi que des rejets du conduit biofiltre et stockage de balles

Ces modifications ont été intégrées à l'Avenant n°8, en dehors de la prise en compte des périodes NOC / OTNOC de l'installation, suivi et amélioration des périodes de fonctionnement autre que nominal, qui devaient faire l'objet d'un avenant ultérieur.

3 – Dans la continuité de l'Avenant n°8, le SIL et SOVAL NORD ont poursuivi la Mise en conformité BREF Incinération, conduisant ainsi SOVAL NORD à engager des prestations supplémentaires consistant en :

- La mise en œuvre d'un contrôle des rejets atmosphériques (campagnes lors des phases d'arrêts et de démarrage de l'installation - tous les 3 ans)
- La création de compteurs NOC / OTNOC
- La mise en place d'un suivi des conditions NOC / OTNOC dans l'automate, un affichage en supervision ainsi que l'ajout de mots de communication avec le système PC-DREAL
- La mise en conformité du logiciel d'acquisition des données, et la mise en place d'un contrat de maintenance du logiciel d'acquisition des données

- La mise en œuvre d'une caractérisation 1 fois/ 5 ans d'échantillons des déchets.

L'ensemble de ces prestations nouvelles ont conduit SOVAL NORD à devoir recruter, en avril 2024, un ETP supplémentaire, Attaché d'Exploitation.

4 – En outre, à la demande du SIL, la formation d'un jury de nez a été mis en place afin d'intégrer à l'observatoire des odeurs une nouvelle source d'odeur correspondant aux déchets verts.

5 – Par ailleurs, en application de la loi AGECE du 10 février 2010 et de la directive cadre déchets révisée en 2018, venue renforcer la traçabilité des déchets, le Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments a créé un « registre national des déchets ». Le SIL et SOVAL NORD se sont accordés sur la définition des modalités de mise en œuvre du RNDTS (Registre National des Déchets, Terres excavées et Sédiments).

Le SIL et SOVAL NORD se sont rencontrés et, à la suite de négociations, sont convenues des termes d'un Avenant n°9.

II. OBJET DE L'AVENANT N°9

Le SIL et le Délégué ont souhaité conclure un avenant ayant pour objet :

1. De définir les travaux et actions à réaliser concernant la mise en place et la gestion des compteurs NOC/OTNOC au titre de la Mise en conformité BREF Incinération du CMVD, ainsi que les conditions et modalités techniques et financières de la Mise en conformité BREF Incinération du CMVD non traitées dans le cadre de l'Avenant n°8 et consistant à :
 - Mettre en place des compteurs NOC (périodes en conditions normales de fonctionnement des installations) / OTNOC (périodes en conditions autres que normales de fonctionnement),
Le montant de ces dépenses d'investissement liées aux Travaux BREF Incinération s'élève à 67 305,33 € HT.
 - Mettre en œuvre des analyses complémentaires des rejets atmosphériques dans les phases d'arrêt et de démarrage du four,
Le montant de ces analyses, pour la campagne 2024, s'élève à 46 675,01 € HT.
 - Réaliser des campagnes de caractérisation des déchets.
Le montant de cette campagne d'analyses, pour 2024, s'élève à 9 003,17 € HT.
2. De déterminer les modalités de formation d'un jury de nez, concernant les déchets verts,
Le montant de la formation du jury de nez s'élève à 4 758,82 € HT.
3. De déterminer les modalités de la mise en œuvre du Registre National des Déchets Terres excavées et Sédiments (RNTDS),
4. De tirer les conséquences de la réalisation des prestations supplémentaires visées au Point 1 par SOVAL NORD, impliquant le recrutement d'un membre du personnel supplémentaire,

Le montant de ce recrutement d'un membre du personnel supplémentaire est de 63 750 € HT pour l'année 2024 (compte tenu de la date d'embauche en avril 2024), et de 85 000 € HT / an, pour les années suivantes.

5. De mettre à jour la partie fixe annuelle (FOM),
6. De modifier le nombre de décimales dans le cadre des calculs intermédiaires et finaux prévus à l'Article 50 du contrat de DSP relatif à l'Actualisation - Révision de prix.

III. JUSTIFICATION JURIDIQUE DE L'AVENANT N°9

Les modifications effectuées pour la Mise en conformité BREF Incinération sont justifiées à l'égard de l'article R3135-1 du Code de la commande publique qui dispose que « *Le contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque.*

Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage. ».

En particulier, il est prévu à l'article 7 du Contrat de DSP – Mise en conformité des installations de traitement que : « *Les dépenses qui pourraient être entraînées par des travaux de mise en conformité des installations de traitement avec des règlements techniques et administratifs, publiés postérieurement à la date de prise en charge des installations de traitement seront à la charge du SIL, charge à lui de répercuter au Déléguataire, la part du coût correspondant à un renouvellement à l'identique, déduction faite éventuellement de la valeur d'usage résiduelle. De même, les incidences financières liées à la réalisation de ces travaux de mise en conformité seront intégralement répercutées au SIL. ».*

La modification des conditions d'exploitation, impliquant un recrutement supplémentaire, est justifiée à l'égard de l'article R3135-1 du Code de la commande publique précité et l'article 51 du Contrat de DSP relatif à la révision des conditions financières et de leur indexation qui autorise les Parties à réexaminer les stipulations contractuelles notamment « *en cas d'évolution de la réglementation environnementale, technique, fiscale,..., dans la mesure où elle entraînerait une modification des conditions d'exploitation ou de l'équilibre financier du contrat* ».

Les autres modifications de l'Avenant n°9 sont quant à elles, non substantielles, et sont donc justifiées au sens de l'article R3135-7 du Code de la commande publique dès lors qu'elles n'introduisent pas des conditions qui auraient modifié la procédure de passation initiale, qu'elles ne modifient pas l'équilibre économique de la concession en faveur du Déléguataire d'une manière qui n'était pas prévue dans la Convention, et qu'elles n'étendent pas considérablement le champ d'application de la Convention.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles R3135-1 et R3135-7 du Code de la commande publique,
- Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal du Littoral, autorisant le Président à signer la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre de traitement des déchets multi filières situé à Echillais en date du 1^{er} août 2015,
- Vu la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre de traitement des déchets multi filières situé à Echillais en date du 1^{er} août 2015,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018,
- Vu les conclusions sur les MTD publiées le 3 décembre 2019 au JOUE,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 septembre 2021.

Vu l'Avenant n°8 à la Convention.

Vu le projet d'Avenant n°9 à la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre de traitement des déchets multi filières situé à Echillais en date du 1^{er} août 2015,

Le Président entendu.

Après en avoir délibéré.

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'Avenant n°9 de la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre de traitement des déchets multi filières situé à Echillais en date du 1^{er} août 2015.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer l'Avenant n°9 avec le Délégué de la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre de traitement des déchets multi filières situé à Echillais en date du 1^{er} août 2015.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de l'acquisition.

* * *

Votée à l'unanimité

Le Président
Didier Simonnet

Transmis en sous-préfecture le : 12-12-2024

Affiché le : 12-12-2024

Certifié exécutoire le : 12-12-2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

Délibération 18/2024

Syndicat Inter communautaire du Littoral**- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**
- Séance du 10 décembre 2024

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 10 décembre 2024, sur convocation faite le 3 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 18

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Myriam PORTIER

Présents titulaires :

RATISKOL Elisa - LAFARIE Thomas - PORTIER Myriam - MADRANGES Gilles - RENOUX Éric - SAINTLOS Thierry - SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BURNET Alain - DURIEUX Michel - PACAUD Lionel - ROUYER Denis - VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise - BROUHARD Patrice - SERVENT François

Présents suppléants délégués :

CUVILLER Armelle - GAURIER Sylvain

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette - CRETIN Emmanuel - DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - ROY Serge - BLANCHE Hervé - CHEVILLON Pierre - MORIN Henri - LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude PARENT Michel - RABELLE Dominique - ROBILLARD Patrice - BERCHKOFF Thibault - KAREHNKE Anne

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE LA PLATEFORME DE BROYAGE ET DE TRANSFERT DES DÉCHETS VERTS DE GRÉZAC AU SIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-0005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2020-03-10-002 du 10 mars 2020 portant approbation des statuts du SIL,

Considérant que le CGCT prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence traitement des déchets des ménages et assimilés après la collecte ;

Considérant que le Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL) a été créé par ses EPCI membres qui lui ont transféré leur compétence en matière de traitement des déchets des ménages et assimilés après la collecte,

Considérant que les EPCI membres du SIL sont actuellement au nombre de quatre à savoir la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, la Communauté de communes du Bassin de Marennes et la Communauté de communes de l'île d'Oléron,

Considérant que la compétence traitement des déchets ménagers transférée s'entend comme toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation sous forme de tri qui précède la valorisation ou l'élimination, après apports des flux par les EPCI membres sur les centres de traitement ou de transfert,

Considérant qu'au titre du transfert de ladite compétence, le SIL peut exploiter ou faire exploiter tout équipement relatif à l'exercice de cette compétence et mener toutes études ou actions relatives aux modalités de tri et de traitement des déchets de son ressort,

Considérant que sur le territoire de la Commune de GRÉZAC, se trouve une plateforme de broyage et de transfert des déchets verts située au lieu-dit « LES BENETTES » à proximité de la déchetterie,

Considérant qu'il convient, conformément à l'article L 1321-1 du CGCT, de constater contradictoirement la mise à disposition de cet équipement en précisant sa consistance et sa situation juridique,

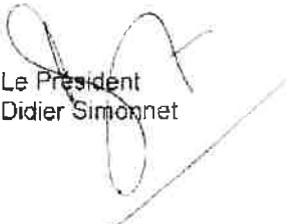
Considérant le projet de procès-verbal de mise à disposition par la CARA au SIL de l'équipement nécessaire à l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers après collecte à savoir la plateforme de broyage et de transfert des déchets verts située à GRÉZAC (17120) sur une partie des parcelles cadastrées section ZN n° 8, 9 et 141, lieudit « LES BENETTES » et représentant une superficie totale d'environ 8 800 m²,

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accueil favorable, de décider :

- d'approuver les termes du procès-verbal de la mise à disposition par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au Syndicat Intercommunautaire du Littoral de l'équipement affecté aux missions de traitement des déchets ménagers après collecte à savoir la plateforme de broyage et de transfert des déchets verts située à GRÉZAC (17120) sur une partie des parcelles cadastrées section ZN n° 8, 9 et 141, lieudit « LES BENETTES », représentant une superficie totale d'environ 8 800 m²,
- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal précité et tous documents s'y rapportant.

Votée à l'unanimité

Le Président
Didier Simonnet



Transmis en sous-préfecture le : 12-12-2024
Affiché le : 12-12-2024
Certifié exécutoire le : 12-12-2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

Délibération 19/2024

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 10 décembre 2024

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 10 décembre 2024, sur convocation faite le 3 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 18

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Myriam PORTIER

Présents titulaires :

RATISKOL Elisa - LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam - MADRANGES Gilles - RENOUX Éric - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BURNET Alain - DURIEUX Michel – - PACAUD Lionel - ROUYER Denis - VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise - BROUHARD Patrice - SERVENT François

Présents suppléants délégués :

CUVILLER Armelle – GAURIER Sylvain

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel – DURESSAY Julien – LAUMONIER Bernard - ROY Serge - BLANCHE Hervé – CHEVILLON Pierre - MORIN Henri - LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault – KAREHNKE Anne

Objet : adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

Monsieur le Président expose au Comité syndical que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

AR Prefecture

017-251710687-20241210-DELIB192024-DE
Reçu le 12/12/2024

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide à l'unanimité,

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.



Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 12-12-2024
Affiché le : 12-12-2024
Certifié exécutoire le : 12-12-2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers